

## PROJETS DE REGLEMENT PUBLIÉS À LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC\*

Date	Titre	Référence
<b>Règlement d'application (RLRQ, c. S-3.5, a. 107, 108)</b>		
10 février 2010	<i>Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée</i>	<a href="#">GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 10 février 2010, 142e année, no 6, page 705</a>
6 octobre 2020	<i>Règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée</i>	<a href="#">GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 6 octobre 2020, 152e année, no 40B, page 4181B</a>
<b>Règlement sur la formation (RLRQ, c. S-3.5, a. 112)</b>		
24 mars 2010	<i>Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée</i>	<a href="#">GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 24 mars 2010, 142e année, no 12, page 1121</a>
4 septembre 2013	<i>Règlement modifiant le Règlement sur la formation exigée pour l'obtention d'un permis d'agent pour l'exercice d'une activité de sécurité privée</i>	<a href="#">GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 4 septembre 2013, 145e année, no 36, page 3889</a>
<b>Règlement sur les normes de comportement (RLRQ, c. S-3.5, a. 107, par. 6°)</b>		
28 avril 2010	<i>Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée</i>	<a href="#">GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 28 avril 2010, 142e année, no 17, page 1635</a>
23 mai 2012	<i>Règlement modifiant le Règlement sur les normes de comportement des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée</i>	<a href="#">GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 23 mai 2012, 144e année, no 21, page 2561</a>
<b>Règlement sur les pièces d'identité, les uniformes et les véhicules (RLRQ, c. S-3.5, a. 111, al. 1, par. 2° et 4°)</b>		
18 décembre 2013	<i>Règlement sur les pièces d'identité et les uniformes des titulaires de permis d'agent qui exercent une activité de sécurité privée et sur l'identification des véhicules utilisés dans l'exercice d'une telle activité</i>	<a href="#">GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, 18 décembre 2013, 145e année, no 51, page 5682</a>

\*Art. 4 (12°) du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.2)